

La récupération des coûts de l'usage

OCTOBRE 2015



PRODUCTION D'HYDROÉLECTRICITÉ



NAVIGATION FLUVIALE



FORAGES DOMESTIQUES



PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Étude réalisée par



Pour le compte de





La récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau

LE CAS DES USAGES DE NAVIGATION FLUVIALE, DE PRODUCTION D'HYDROÉLECTRICITÉ, DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS, ET DES FORAGES DOMESTIQUES

Étude réalisée par ACTeon - Ecodecision - Eco logique Conseil - Ledoux Consultant OCTOBRE 2015

INTRODUCTION

Une étude sur la récupération des coûts des services liés à 4 utilisations de l'eau - la production d'hydroélectricité, la navigation fluviale, le captage d'eau par des forages domestiques et la protection contre les inondations - a été commanditée par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du Ministère de l'Environnement (MEDDE). Les 6 Agences de l'eau métropolitaines, les 4 Offices de l'eau d'outre-mer et le Comité de bassin de Mayotte ont été associés au pilotage de l'étude. Cette plaquette résume les principaux enjeux méthodologiques rencontrés lors de cette étude. Elle est accompagnée de quatre synthèses présentant les résultats obtenus pour chacun des quatre services étudiés.



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE : RÉCUPÉRATION DES COÛTS ET DCE

La caractérisation des districts hydrographiques demandée par la directive cadre sur l'eau (DCE) doit rendre compte du principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau (annexe III et article 9 de la DCE). **Les analyses à mener pour rendre compte de l'application de ce principe comparent les coûts d'un service** donné aux contributions financières des utilisateurs de ce service, appréhendant ainsi la réalité des principes « usager-payeur » et « pollueur-payeur ».

Les services liés à l'utilisation de l'eau sont définis au sens de la DCE comme les activités qui prélèvent, stockent, traitent, ou rejettent de l'eau et qui sont susceptibles d'influer de manière sensible sur l'état des masses d'eau. Cette définition très large recouvre donc une diversité de services tels les services de distribution d'eau (potable ou brute), de collecte d'eaux usées,

et de traitement d'eau potable et d'eaux usées, mais également **les infrastructures et services mis en place à des fins de navigation, de protection contre les inondations et de production d'hydroélectricité, ainsi que les puits forés permettant de pomper l'eau des nappes souterraines pour une utilisation domestique.**

Les services de l'eau tels la distribution d'eau, la collecte d'eaux usées et le traitement d'eau potable et d'eaux usées ont fait l'objet d'analyses de récupération des coûts lors de la mise à jour des états des lieux des bassins métropolitains et d'outre-mer (2013). Les membres du groupe de travail économie MEDDE-Agences de l'eau-Offices de l'eau-Onema ont décidé d'étudier comment les bassins hydrographiques pourraient étendre ces analyses aux services liés aux quatre autres usages de l'eau mentionnés ci-dessus.

RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE

Les études de récupération des coûts demandent de définir et de préciser plusieurs éléments pour chaque bassin hydrographique :

- ⊙ Quels sont les **usagers concernés** par le service étudié ?
- ⊙ Quels sont les **coûts des services** étudiés (coût d'exploitation, coûts d'investissement, besoins en renouvellement des installations) ?
- ⊙ Quels sont les **flux financiers associés au service étudié** : financements (recettes provenant d'une tarification, subventions d'investissement ou d'exploitation) et transferts financiers (redevances et taxes versées par les usagers ou les services aux collectivités / aux établissements publics / à l'État) ?
- ⊙ Quels sont les dommages que ce service ou l'utilisation de l'eau qui lui est associée impose à l'environnement, aux écosystèmes et à ceux qui utilisent ces milieux ? Et quelle est l'importance de ces dommages en valeur monétaire (**coûts environnementaux**) ?
- ⊙ En conclusion, « qui paie quoi » ? Quelle est la contribution des utilisateurs aux coûts du service étudié ? Et comment traduit-elle l'application effective des principes « usager-payeur » et « pollueur-payeur » ?

Sur la base d'une telle analyse, un certain nombre d'indicateurs peuvent généralement être calculés pour déterminer si « l'eau paie l'eau », si le service est en mesure d'assurer le renouvellement de ses infrastructures, si chaque catégorie d'usagers contribue aux coûts du service à hauteur de son utilisation, etc.¹

Les catégories d'usagers concernées par la récupération des coûts des services sont en premier lieu les trois secteurs économiques principaux : les ménages (ou usagers domestiques), l'agriculture et l'industrie. À cela s'ajoute le contribuable qui au travers de sa contribution via les impôts ou taxes redistribués sous forme de subventions par l'Etat ou les collectivités, peut représenter un acteur clé du financement des services liés à l'utilisation de l'eau. Enfin, l'environnement constitue une cinquième catégorie d'« usager » en cohérence avec la DCE qui demande que soient également pris en compte les bénéfices et dommages pour les milieux naturels.

¹ Pour plus d'information sur les études de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, se reporter au chapitre *La récupération des coûts ou le cycle économique de l'eau de l'ouvrage* de l'ouvrage *Les évaluations économiques en appui à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques* - Comprendre pour agir, ONEMA - Octobre 2013.

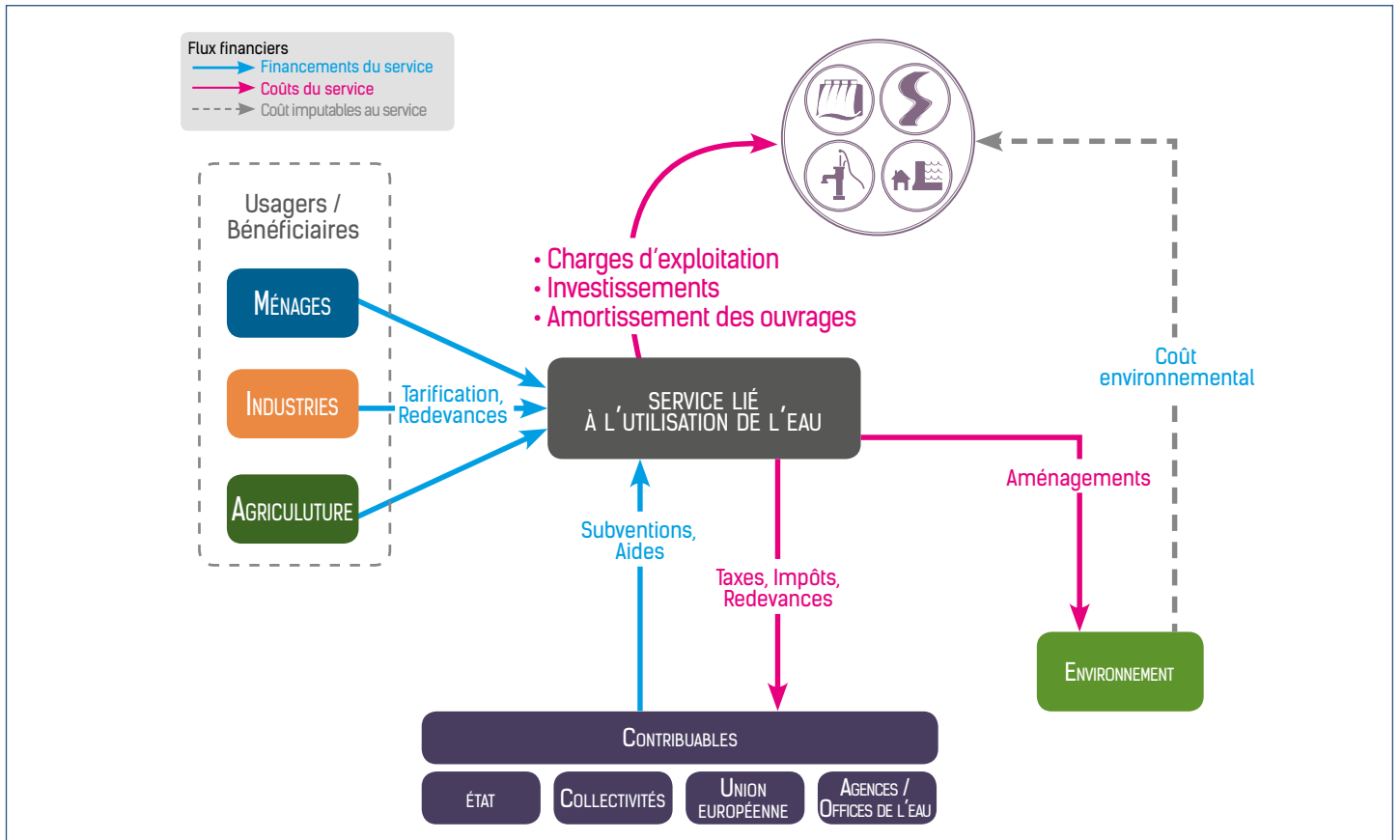


Schéma récapitulatif de l'analyse des flux financiers pour un service lié à l'utilisation de l'eau

DES SERVICES ÉTUDIÉS AYANT LEURS SPÉCIFICITÉS

Les quatre usages que sont la navigation, la protection contre les inondations, la production d'hydroélectricité, et les forages domestiques dans les nappes, ainsi que les services qui leur sont liés, possèdent chacune des spécificités qui les rendent plus ou moins adaptés au cadre de l'analyse de la récupération des coûts. En particulier :

- ⊙ aucun des trois secteurs économiques principaux (ménages, industrie, agriculture) n'est réellement usager du service lié à la **production d'hydroélectricité**. En effet, le service traité ici n'est pas l'alimentation en électricité générée par des centrales hydrauliques - qui ne constitue pas un service lié à l'utilisation de l'eau - mais bien les infrastructures et services rendant la production d'hydroélectricité possible, et qui bénéficie au marché de l'électricité;
- ⊙ la **navigation fluviale** est constituée de sous-services multiples (transport de fret, plaisance, transport de passagers, aménagement de voies d'eau, activités des ports). Chaque sous-service ayant ses spécificités et des usagers potentiellement différents;
- ⊙ les **forages domestiques** représentent un sous-service de l'alimentation en eau, traitée par ailleurs dans les études de récupération des coûts déjà existantes, et dont les autres sous-services sont les services collectifs d'alimentation en eau potable, les services de distribution d'eau brute pour l'agriculture et l'alimentation en eau autonome pour l'agriculture et l'industrie. De plus ce service étant à usage uniquement particulier, ses coûts financiers sont par définition supportés par ses usagers;

- ⊙ les services liés à la **protection contre les inondations** (digues, épis, etc.) relèvent généralement de la catégorie des biens publics (biens non marchands) dans le sens où leur utilisation est non rivale et non exclusive¹. Les notions d'usagers et de payeurs au sens de la DCE sont alors difficilement définissables.



Toutefois, l'approche de la récupération des coûts offre un cadre d'analyse intéressant (après adaptations de la méthodologie généralement utilisée pour les services liés à l'utilisation de l'eau traditionnelle) pour l'étude de ces services et des contributions financières de leurs usagers aux coûts qu'ils génèrent.

¹ En économie, cela signifie qu'on ne peut pas exclure quelqu'un de la protection fournie par une digue et que l'usage de la protection par un acteur ne diminue pas la capacité d'usage pour un autre.

DES DONNÉES DIFFICILEMENT ACCESSIBLES

La collecte de données constitue une étape clé des analyses financières en général et des analyses de récupération des coûts des services. Pour les 4 services étudiés, moins souvent traités dans les analyses économiques liées à l'eau, la collecte de données s'est avérée particulièrement délicate, **limitant la robustesse des conclusions**. En effet, les gestionnaires de ces services et les usagers de l'eau bénéficiant de ces services sont parfois des acteurs privés moins enclins à partager leurs informations du fait de leur caractère confidentielle ou potentiellement stratégiques. D'autres fois, ce sont des collectivités, mais il n'existe pas de centralisation des informations nécessaires pour mener à bien l'analyse de la récupération des coûts au niveau national. Des estimations ont donc dû être faites pour certains postes à partir de ratios issus de la littérature, de taux moyens d'imposition, etc. Le tableau ci-dessous résume les sources de données pour chacun des usages traités.



Données sur :				
État des lieux	Rapports nationaux et Données Agences	Rapports publics, Données gestionnaires et Estimations	Base de données publique incomplète + Estimation	Base de données publique
Charges d'exploitation	Données privées - Estimation	Données gestionnaires et Estimations	Données privées - Pas d'estimation	Données dispersées - Pas d'estimation
Investissement et Besoins en renouvellement	Données privées - Estimation	Données gestionnaires et Estimations	Données privées - Estimation	Données dispersées - Pas d'estimation
Taxes, Impôts et Redevances	Données privées - Estimation et données Agences	Données gestionnaires et Estimations	NC - Estimation manque à gagner	Données dispersées - Pas d'estimation
Aménagements pour l'environnement	Données Agences pour travaux aidés	Éléments avec données VNF et Agences	NC	Données dispersées - Pas d'estimation
Recettes tarification	Données privées - Estimation	Données gestionnaires et Estimations	NC - Estimation manque à gagner	NC
Subventions et Aides	Données Agences et CRE	Données gestionnaires et Estimations	NC	Données dispersées - Éléments dans rapports publics
Coûts environnementaux	Pas d'évaluation - Analyse sommaire	Pas d'évaluation - Analyse sommaire	Pas d'évaluation	Pas d'évaluation



Il aurait été intéressant d'aboutir à une estimation des coûts environnementaux générés par ces quatre usages. En effet, les forages domestiques, la navigation, la protection contre les inondations et la production d'hydroélectricité sont à l'origine d'un détournement de l'eau de son cycle naturel. Notamment les barrages et les endiguements ont des impacts sur la continuité hydrologique dans les cours d'eau. Toutefois, les données nécessaires pour réaliser ce travail n'ont pas pu être obtenues. Si une telle évaluation était réalisée les incertitudes pesant sur les résultats seraient fortes.

MISE EN PERSPECTIVE AVEC LES SERVICES CLASSIQUES

Il est intéressant de comparer ces nouveaux services étudiés avec les services classiquement traités (alimentation en eau et assainissement) afin d'appréhender leur poids économique relatif.

Les coûts totaux (charges d'exploitations et besoins en renouvellement, hors taxes) des services liés à l'utilisation de l'eau déjà étudiés et étudiés ici sont les suivants pour la France entière:

Coûts totaux des services en Mds €/an (Synthèse des éléments des documents d'accompagnement sur la récupération des coûts de chaque district hydrographique)	France entière
Alimentation en eau potable et Assainissement collectif	13.3
Alimentation en eau brute pour l'irrigation, Alimentation en eau autonome des industries, Assainissement non collectif et Épuration autonome ²	3.7
Production d'hydroélectricité	2.8
Navigation fluviale	3.9
Forages domestiques (besoins en renouvellement seulement)	1.1
Protection contre les inondations	Non estimés

Globalement :

- © Synthétisés à l'échelle nationale, les résultats masquent **des différences importantes entre districts hydrographiques** métropolitains et d'outre-mer. Alors que tous les bassins sont concernés par les services d'alimentation et d'assainissement, ce n'est pas le cas des nouveaux usages : il n'y a par exemple pas de production d'hydroélectricité en Artois Picardie et en Martinique, et pas de navigation fluviale dans les DOM hormis en Guyane ;
- © Les coûts estimés pour les forages domestiques pourraient être additionnés aux coûts estimés pour l'alimentation en eau brute, l'alimentation en eau autonome et l'épuration autonome, représentant alors un total de 4,8 Mds €/an ;
- © Les **services liés à la production d'hydroélectricité et à la navigation fluviale** représentent des coûts totaux du même ordre de grandeur que l'alimentation et l'épuration autonomes (entre 3 et 4 Mds €/an), ce qui confirme l'intérêt de leur analyse. **L'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif restent toutefois d'une importance bien supérieure**, avec des coûts totaux plus de 3 fois supérieurs pour la France entière.

¹ Selon les bassins hydrographiques, tout ou partie de ces services ont été traités.

POUR PLUS D'INFORMATION www.onema.fr

rapport complet de l'étude sur www.eaufrance.fr

julien.gauthey@onema.fr - emmanuel.steinmann@developpement-durable.gouv.fr



La récupération des coûts de l'usage

PRODUCTION D'HYDROÉLECTRICITÉ

Étude réalisée par ACTeon - Ecodecision - Eco logique Conseil - Ledoux Consultant OCTOBRE 2015

INTRODUCTION

Deuxième source de production d'électricité derrière l'énergie nucléaire et première source d'énergie renouvelable, **l'hydroélectricité représente plus de 11 % de la production française**, soit 69 TWh par an. L'énergie hydraulique permet de fabriquer de l'électricité en exploitant la force de l'eau dans des centrales hydroélectriques. Cette force dépend de la hauteur de la chute d'eau et du débit des fleuves et rivières, et les technologies employées sont adaptées à chaque site.

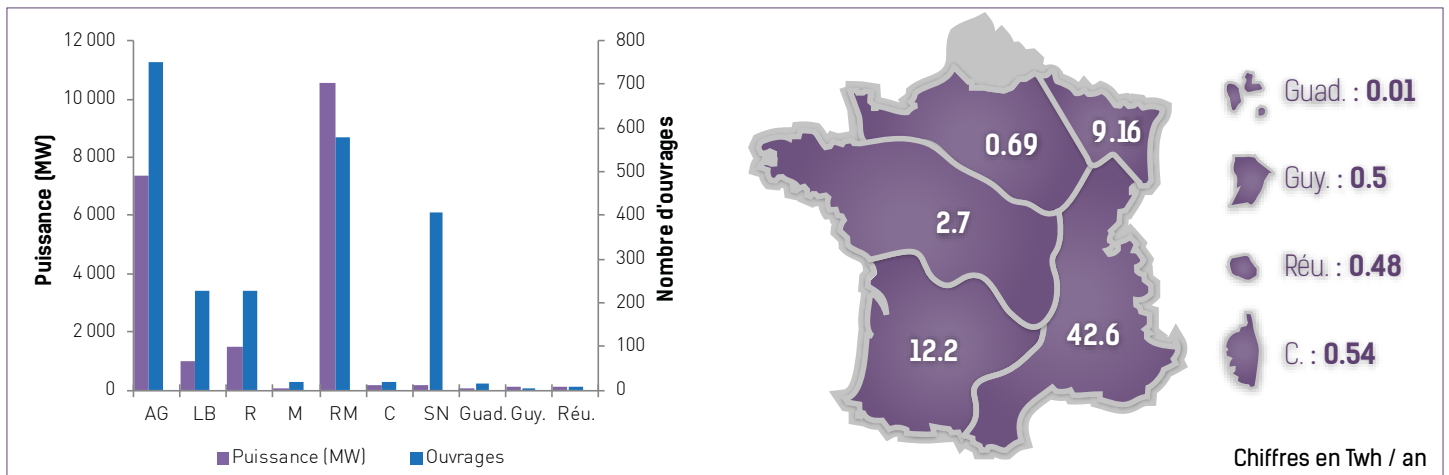
La récupération des coûts est une notion selon laquelle les coûts induits par un service lié à l'utilisation de l'eau doivent être pris en charge autant que possible par les usagers eux-mêmes afin de tenir compte du principe « usager-payeur¹ ». La production d'hydroélectricité, en captant puis restituant de l'eau dans les rivières, constitue à ce titre un service lié à l'utilisation de l'eau et doit faire l'objet d'une analyse de la récupération des coûts, sans toutefois que la DCE impose une récupération des coûts effective.



L'HYDROÉLECTRICITÉ EN FRANCE

En France métropolitaine et dans les DOM, il y a environ **2 200 installations hydroélectriques** de taille et puissance diverses, représentant **une puissance installée totale de 24,2 GW et produisant en moyenne 69 TWh** chaque année². Plus de 90 % de

la production d'hydroélectricité est assurée par trois districts hydrographiques : Rhône Méditerranée (62 %), Adour Garonne (17 %) et Rhin (13 %).



État des lieux de la production d'hydroélectricité en France

La puissance moyenne des ouvrages dans chaque district est très variable, ainsi le parc est principalement constitué de :

- ⊙ grandes centrales (>10 MW) en Rhône Méditerranée, Guyane et La Réunion ;
- ⊙ petites centrales (> 2 MW) en Adour Garonne, Loire Bretagne, Rhin et Corse ;
- ⊙ micro centrales (< 0,5 MW) en Meuse, Seine Normandie et Guadeloupe.

La production d'hydroélectricité est décentralisée et opérée soit par des particuliers, soit par des collectivités ou des entreprises. Les ouvrages exploités par EDF, des grandes centrales pour la plupart, représentent 80 % de la puissance installée française, alors que 90 % des ouvrages sont des petites ou micro centrales représentant seulement 10 % de la puissance installée.

¹ Pour plus d'information sur les études de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, se reporter au chapitre *La récupération des coûts ou le cycle économique de l'eau de l'ouvrage* de l'ouvrage *Les évaluations économiques en appui à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques* - Comprendre pour agir, ONEMA - Octobre 2013.

² Les informations et chiffres sur l'hydroélectricité en France sont issus des documents suivants : Bilan énergétique de la France 2013 (CGDD, 2014) ; Rapports des Agences et Offices de l'eau (Etats des lieux et Études du potentiel hydroélectrique). Les moyennes annuelles portent sur la période 2008-2013

LES FLUX FINANCIERS

Les flux financiers associés à la production d'hydroélectricité impliquent¹ :

- ⊙ les **producteurs d'hydroélectricité** qui produisent et vendent l'électricité produite par les installations qu'ils exploitent ;
- ⊙ les **contribuables** qui au travers de l'argent public interagissent avec les producteurs d'hydroélectricité en percevant un certain nombre de taxes et redevances et en versant des aides ;

⊙ l'**environnement** qui peut être impacté par les ouvrages hydroélectriques et peut bénéficier d'aménagements type franchissements piscicoles.

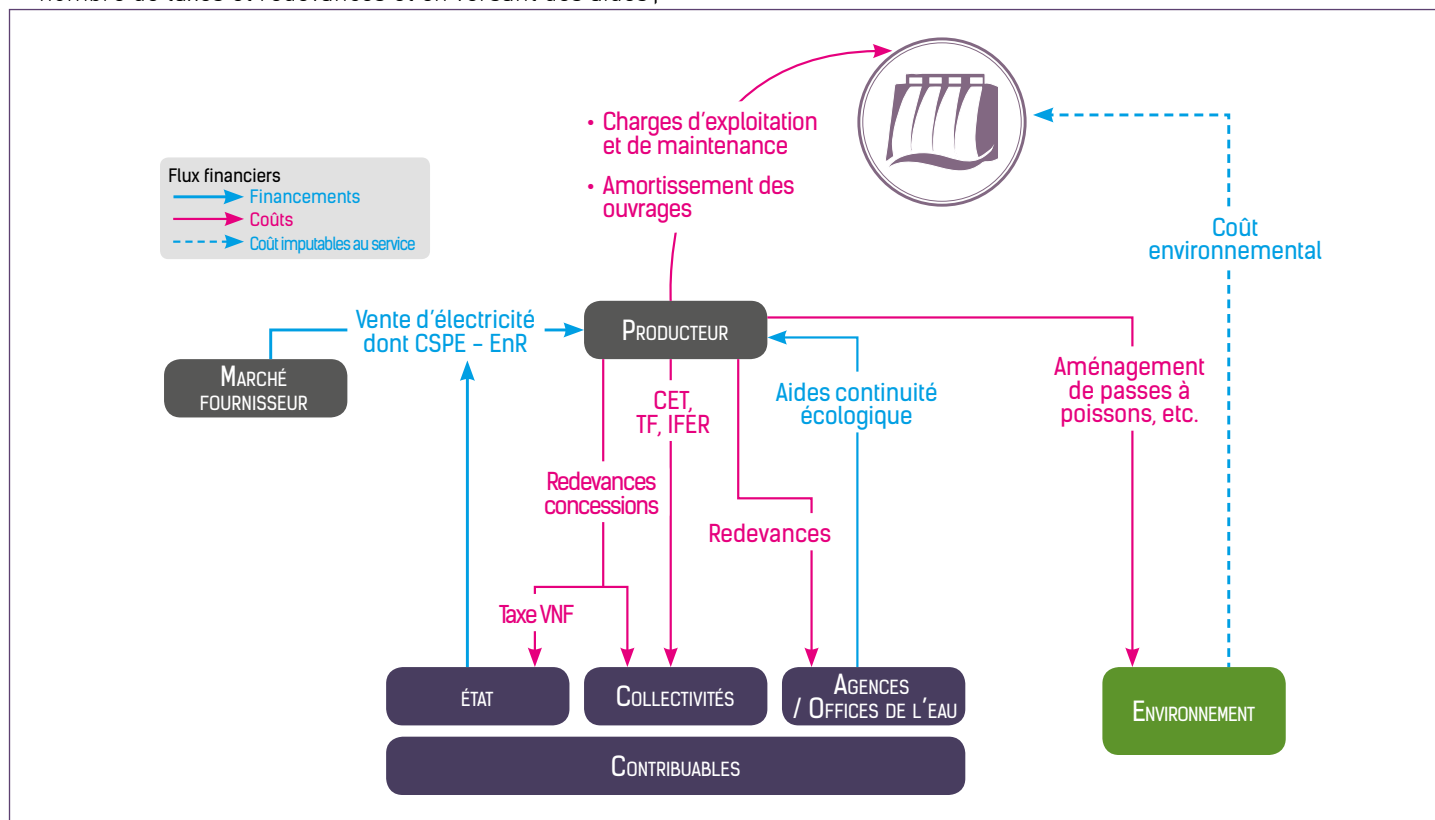


Schéma des flux financiers liés au service Production d'hydroélectricité

Les différents flux financiers, coûts et financements, illustrés ci-dessus ont été évalués. Alors que les montants de redevances, de travaux d'aménagements de franchissements piscicoles et d'aides pour la continuité écologique ont pu être chiffrés précisément sur la base des données transmises par les agences

et offices de l'eau, les autres montants ont dû être estimés avec des hypothèses en l'absence de données financières transmises par les principaux producteurs d'hydroélectricité. Les résultats qui suivent sont donc à considérer avec précaution.

Quels coûts ?

Les coûts liés à la production d'hydroélectricité en France sont estimés **entre 35 et 55 €/MWh**, avec une fourchette de montants relativement homogène d'un district à l'autre. Au total en France, les coûts de la production d'hydroélectricité représenteraient ainsi **3,21 Mds € par an**, qui se répartissent entre :

- ⊙ les **charges d'exploitation** des installations, comprises entre 15 et 30 €/MWh selon les hypothèses ;
- ⊙ les **besoins en renouvellement** (ou amortissement), c'est-à-dire le montant qu'il serait nécessaire de provisionner pour assurer le maintien en état de fonctionnement des installations au-delà de leur durée de vie initiale, estimés sur la base de l'investissement initial et de la durée de vie moyenne des ouvrages (70 ans) ;
- ⊙ les différentes **taxes et redevances** versées à l'Etat, aux collectivités et aux agences et offices de l'eau :



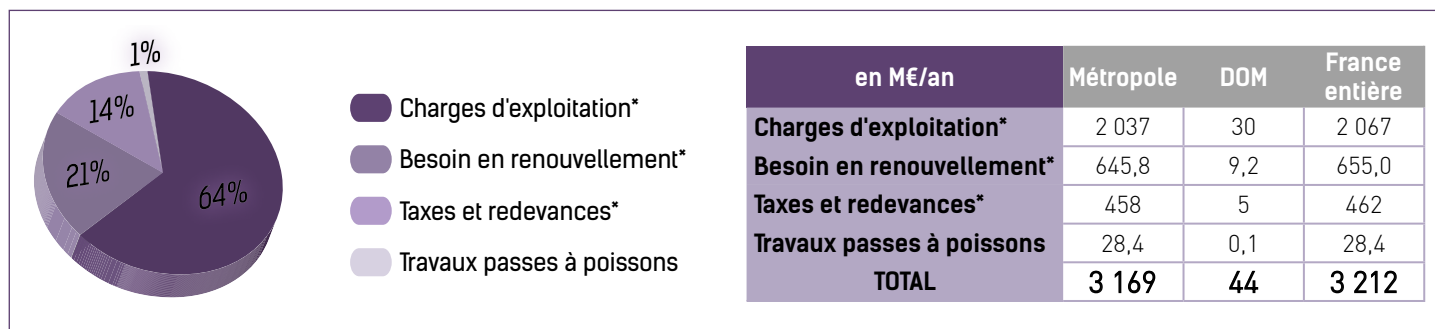
¹ Les centrales utilisées uniquement pour compte propre, et donc sans vente de l'électricité produite, ne sont pas intégrées au périmètre de cette synthèse.

» Les redevances versées aux agences et offices de l'eau, il s'agit dans la plupart des cas d'une redevance pour les prélèvements sur la ressource en eau (AG, LB, RM, RMC, SN), d'une redevance pour obstacle sur les cours d'eau (AG, Guyane, La Réunion) ou d'une redevance pour stockage d'eau en période d'étiage (AG). En moyenne sur l'ensemble des bassins, les redevances perçues par les agences et offices de l'eau représentent 0,30 €/MWh produit sur la période 2008-2013. En Guadeloupe, l'Office de l'eau ne perçoit pas de redevance sur les installations hydroélectriques, mais les producteurs d'hydroélectricité versent une contribution pour turbinage de l'eau au Conseil Départemental. Enfin, l'Office de l'eau de Guyane a établi avec EDF une convention de financement de projets eau - énergie.

» Des impôts et taxes divers : la contribution économique territoriale (CET), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe foncière (TF), et la taxe hydraulique perçue par VNF.

» Une redevance concessions applicables aux ventes d'hydroélectricité, prévue par la loi de finances rectificatives de 2006, mais qui n'est pas encore appliquée, sauf pour les concessions de la Compagnie National du Rhône.

⊙ Et des **travaux d'aménagement de franchissements piscicoles** (principalement des passes à poissons) - voir paragraphe suivant.



Coûts liés au service de production d'hydroélectricité en France sur la période 2008-2013 (* : montants estimés)

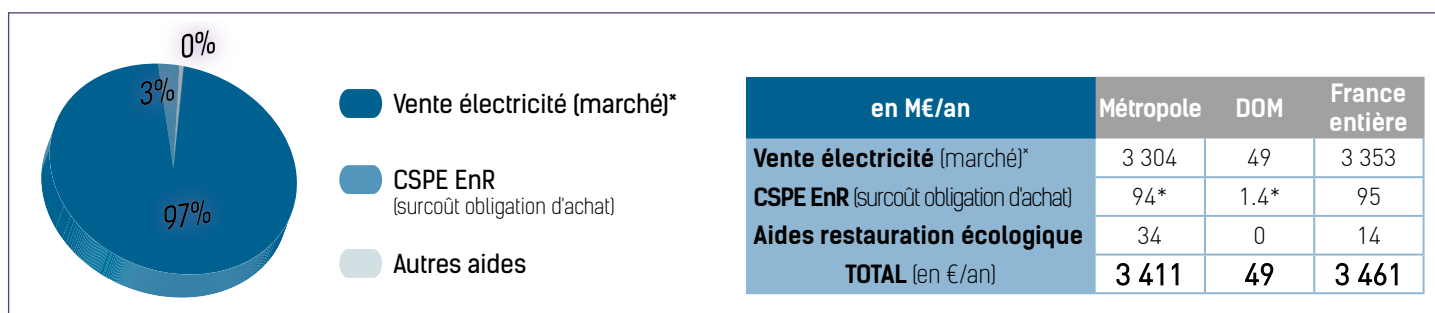
Quels financements ?

Les financements de la production d'hydroélectricité sont estimés à environ **50 €/MWh** dans l'ensemble des districts hydrographiques. Au total en France, les financements de la production d'hydroélectricité représenteraient ainsi **3,46 Mds € par an**, constitués par :

⊙ la **vente de l'électricité** produite par les centrales hydrauliques au prix du marché, qui constitue alors le chiffre d'affaires des producteurs d'hydroélectricité. Sur la période 2008-2013, le prix moyen de l'électricité a été de 49 €/MWh en base. Ce prix, en baisse régulière depuis quelques années, est en 2014 égal à 42 €/MWh ;

⊙ la couverture des obligations d'achat par la **CSPE EnR** (Contribution au Service Public d'Electricité), redevance perçue par l'État sur les factures d'électricité et reversée aux petites centrales (< 12 MW).

⊙ les **aides des agences de l'eau pour la restauration de la continuité écologique**, proposées aux propriétaires d'ouvrages souhaitant ou ayant l'obligation d'équiper leur installation d'un dispositif de franchissement piscicole.



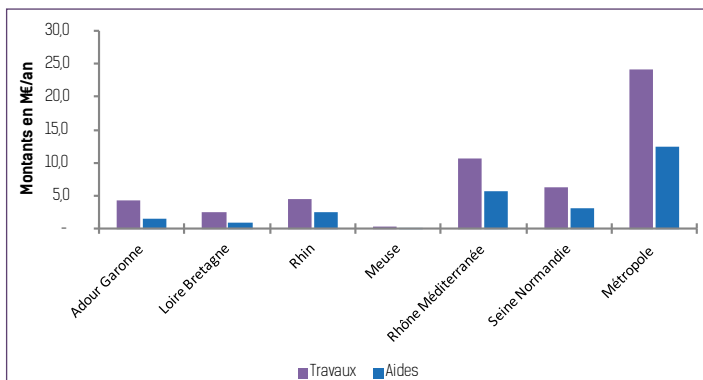
Financements liés au service de production d'hydroélectricité en France sur la période 2008-2013 (* : montants estimés)

RÉFLEXIONS SUR LES COÛTS ENVIRONNEMENTAUX

Les installations hydroélectriques induisent sur l'environnement des impacts conduisant potentiellement à la dégradation de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques, et génèrent donc de possibles **coûts environnementaux**. C'est notamment le cas avec les barrages et les seuils qui constituent des obstacles à la circulation des poissons migrateurs et la continuité sédimentaire. Ainsi, les dépenses pour l'aménagement de dispositifs de franchissement permettant aux poissons de circuler librement, y compris les aides que les propriétaires d'installations hydroélectriques peuvent recevoir à cette fin, bénéficient directement à l'environnement et aux milieux aquatiques.



www.flickr.com/photos/96315288@ND7



Montants d'aménagement de franchissements piscicoles et montants d'aides touchés (période 2008-2013)

L'estimation des coûts environnementaux n'a pas été réalisée dans le cadre de cette étude, mais une analyse des flux financiers liés aux opérations de restauration de la continuité écologique sur les installations hydroélectriques a pu être menée pour les bassins Adour Garonne, Loire Bretagne, Seine Normandie, Rhin, Meuse et Rhône Méditerranée (les DOM et la Corse n'étant pas ou peu concernés). Au total sur 6 districts, environ 28 M€ par an ont été dépensés en travaux pour l'aménagement de franchissements

piscicoles. Et les propriétaires d'ouvrages hydroélectriques ont reçu en moyenne 14 M€ par an sous forme d'aides des agences de l'eau pour ces investissements. Le **ratio entre montant d'aides versées et montant de travaux** pour la restauration de la continuité écologique aidés est relativement homogène d'un bassin à l'autre, **en moyenne 52 %**. Toutefois les montants engagés pour ces travaux par les exploitants d'installations hydroélectriques (construction de passes à poissons principalement) **représentent moins de 2 % du chiffre d'affaires** généré par les ventes d'électricité, sauf dans les districts Meuse et Seine Normandie où cette part est égale en moyenne à 18 %. Ce ratio, faible aujourd'hui, pourrait néanmoins augmenter dans les années à venir si les aménagements de passes à poissons s'accéléraient.

Par ailleurs, dans tous les districts sauf Rhône Méditerranée et Adour Garonne, le montant d'aides versé pour la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages hydroélectriques est supérieur au montant des redevances hydroélectricité perçues. Cela signifie donc que les dépenses pour l'environnement des producteurs d'hydroélectricité bénéficient d'un transfert en provenance du budget des Agences de l'eau. Pour les bassins Adour Garonne et Rhône Méditerranée, à l'inverse, l'hydroélectricité contribue positivement, sous forme de redevances, au programme d'intervention des agences de l'eau.

CONCLUSION

Pour le service lié à l'utilisation de l'eau de production d'hydroélectricité, **les montants de coûts et de financements totaux sont du même ordre de grandeur (50 €/MWh)**. De plus, malgré des données estimées, on peut assurer que la part des aides dans les financements est faible (3 % environ) et puisque les ouvrages sont en majorité exploités par des entreprises privées, leurs coûts sont forcément couverts. **Il est donc possible de conclure à une récupération des coûts supérieure ou égale à 100 %**, c'est-à-dire que ce sont donc bien les « usagers » qui couvrent les coûts du service de production d'hydroélectricité.



POUR PLUS D'INFORMATION www.onema.fr

rapport complet de l'étude sur www.eaufrance.fr

julien.gauthey@onema.fr - emmanuel.steinmann@developpement-durable.gouv.fr



La récupération des coûts de l'usage

NAVIGATION FLUVIALE

Étude réalisée par ACTeon - Ecodecision - Eco logique Conseil - Ledoux Consultant OCTOBRE 2015

INTRODUCTION

La navigation fluviale inclut le transport de passagers et de marchandises, ainsi que la navigation de plaisance sur les **8 500 km navigables des canaux, rivières et fleuves de France**. Le transport fluvial est très minoritaire par rapport aux autres modes de transport, mais génère un impact nettement plus faible, et il contribue fortement à l'attractivité des territoires concernés.

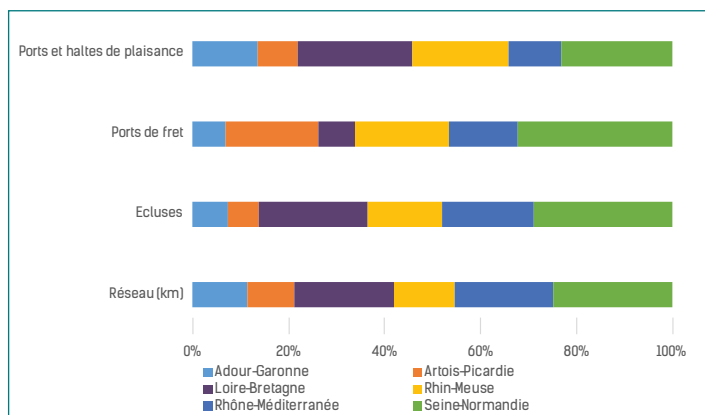
La récupération des coûts est une notion selon laquelle les coûts induits par un service lié à l'utilisation de l'eau doivent être pris en charge par les usagers pour compte du principe « usager-payeur¹ ». La navigation fluviale, en nécessitant la création ou l'aménagement des voies d'eau et une gestion spécifique des débits, constitue un service lié à l'utilisation de l'eau et doit faire l'objet d'une analyse de la récupération des coûts, sans toutefois que la DCE impose une récupération des coûts effective.



LA NAVIGATION FLUVIALE EN FRANCE

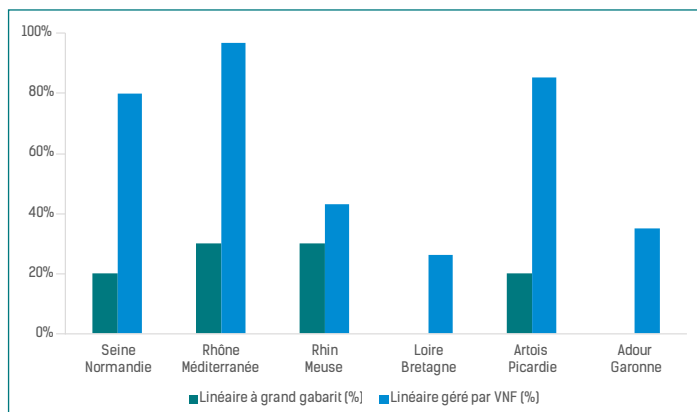
La navigation fluviale nécessite **des infrastructures** inégalement réparties entre les bassins. Le gabarit du réseau en détermine largement l'utilisation, le petit gabarit étant plutôt utilisé par la plaisance. Voies Navigables de France (VNF) exploite une grande partie du réseau, et l'essentiel de celui à grand gabarit. Les données reprises ici proviennent en grande partie de VNF, ou ont été estimées à l'aide des données de VNF complétées par des informations d'autres acteurs (principaux ports, Région Bretagne) ou de l'INSEE.

Le **transport fluvial de marchandises** concerne essentiellement le réseau à grand gabarit. Il atteint en moyenne 58 millions de tonnes soit 7,9 milliards de tonnes-kilomètres par an sur la période 2010-2014.



Répartition des infrastructures entre les bassins

Le **transport fluvial de passagers** comprend deux types d'activités : le transport collectif sur voies d'eau, présent dans les agglomérations de Nantes depuis 2005 et de Lyon depuis 2012 ; les bacs assurant la traversée des principaux fleuves. Le transport touristique est traité dans le cadre de la plaisance.



Particularités du réseau navigable dans chaque bassin

La **navigation de plaisance** inclut différentes formes : paquebots fluviaux (croisières de plusieurs jours) ; bateaux promenades (croisières sans hébergement, avec ou sans restaurant) ; péniches hôtels (croisières de plusieurs jours incluant des excursions à terre) ; bateaux de location ; bateaux privés utilisés par leurs propriétaires.

LES FLUX FINANCIERS

Les flux financiers associés à la navigation fluviale impliquent :

- les **gestionnaires d'infrastructures**, notamment VNF pour les voies d'eau et Grands Ports Maritimes, Ports Autonomes de Paris et Strasbourg et les autres gestionnaires de ports de frets et de plaisances, et **les entreprises apportant leur concours au service de navigation** (services portuaires, transporteurs, loueurs, etc.) ;

- les **ménages**, « usagers » en tant que pratiquants de la navigation de plaisance ;
- les **industries**, « usagers » en tant que clients du transport de marchandises ;
- les **contribuables** qui au travers de l'argent public interagissent avec les acteurs de la navigation fluviale en percevant un certain nombre de taxes et redevances et en versant des aides ;

¹ Pour plus d'information sur les études de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, se reporter au chapitre *La récupération des coûts ou le cycle économique de l'eau* de l'ouvrage *Les évaluations économiques en appui à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques* - Comprendre pour agir, ONEMA - Octobre 2013.

⊙ les autres services liés à l'utilisation de l'eau, qui contribuent au financement du service au travers de taxes et redevances versées à VNF du fait de prélèvements, de rejets ou de l'utilisation du domaine public fluvial;

⊙ l'environnement qui peut être impacté par les aménagements de la navigation, les dragages et la gestion des débits, et peut bénéficier d'aménagements tels que les franchissements piscicoles.

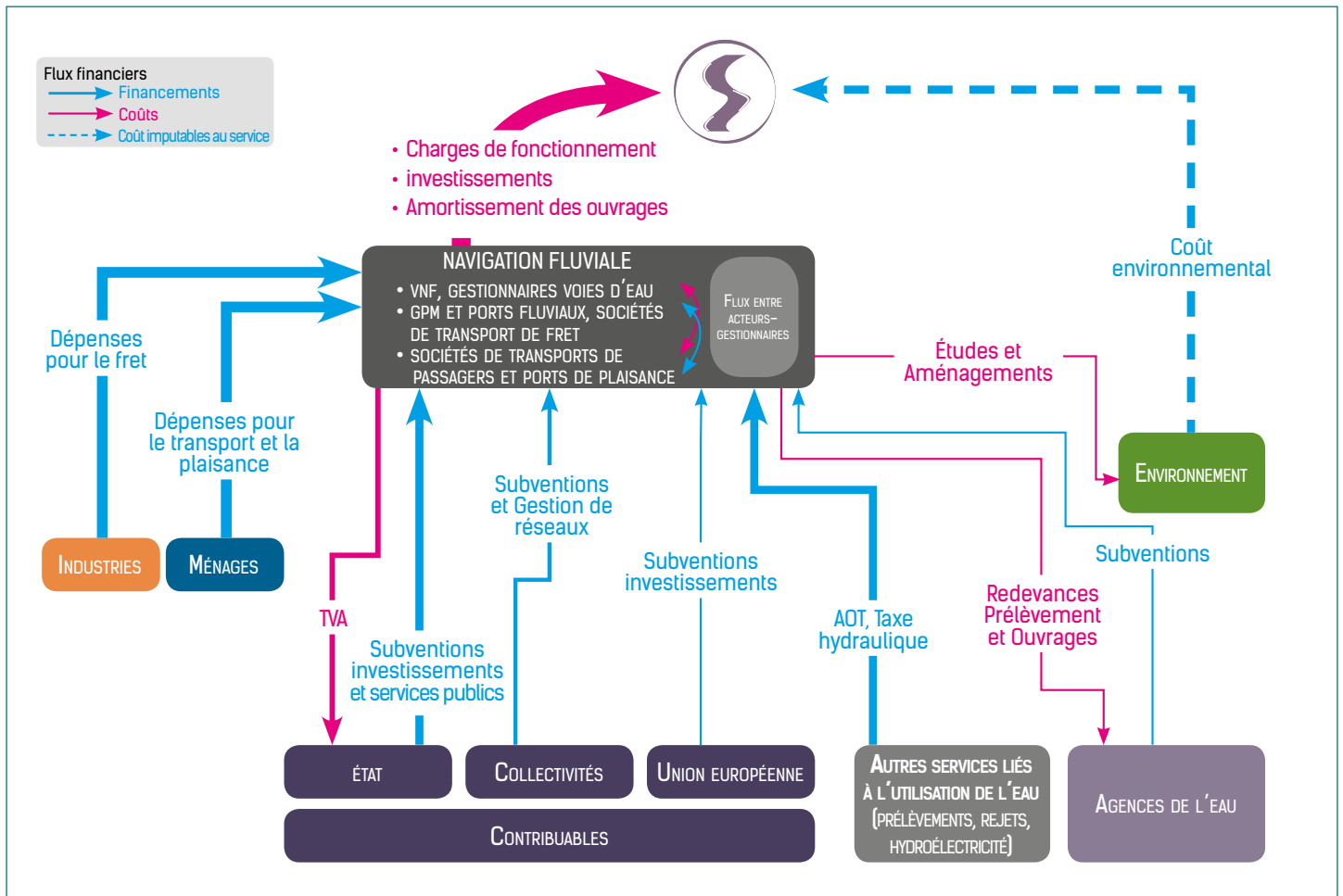
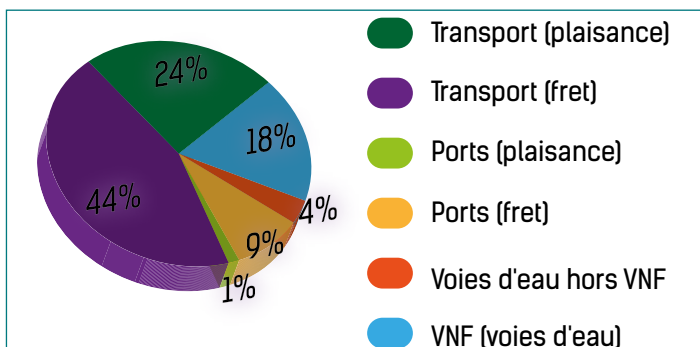


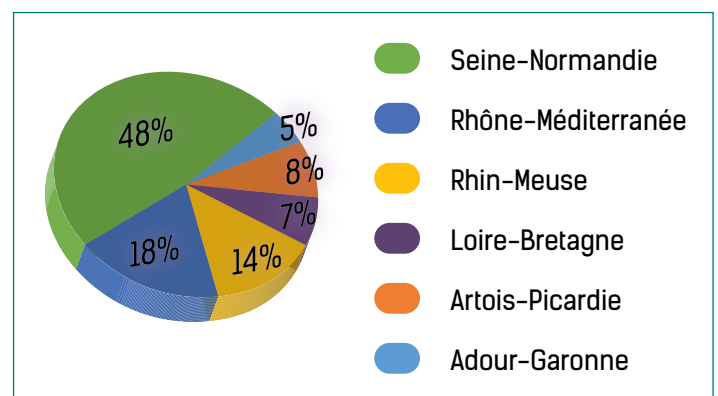
Schéma des flux financiers liés au service navigation fluviale

Quels coûts ?

Les coûts ont été chiffrés à 4 Md€ pour l'année 2013, dont 43 % de frais de fonctionnement, 19 % d'investissements, 35 % d'amortissements et 3 % de taxes. Certains coûts sont cernés avec une bonne précision (ceux de VNF et des Ports Autonomes fluviaux, une partie des coûts pour la plaisance), d'autres sont plus incertains (notamment les dépenses liées à la manutention et aux services logistiques dans les ports, estimées à 30 % du total et comprises dans les 44 % liés au transport de fret). Ce chiffre reste partiel, car il n'inclut pas certains coûts environnementaux (voir plus loin).



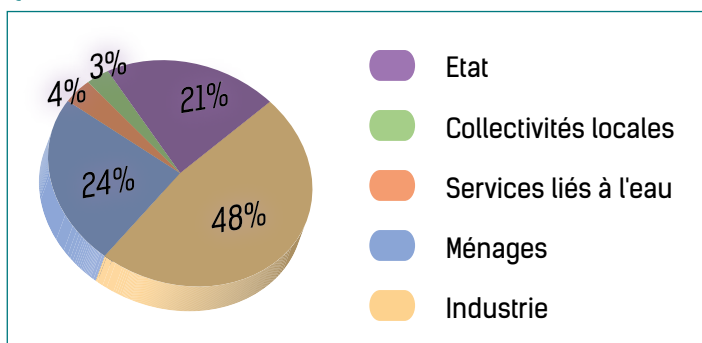
Répartition des coûts par nature



Répartition des coûts par bassin

Même s'ils sont mal cernés, les coûts liés au transport de fret représentant une grosse part du total (44 %), et les coûts liés directement aux voies d'eau s'avèrent nettement minoritaires (22 %). Les bassins Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée totalisent deux tiers des coûts, la même proportion que leur part dans le fret fluvial.

Quels financements ?



Origine des financements

Les financements sont apportés principalement par :

- ⊙ les industries, clientes du transport de fret, et qui paient près de la moitié des coûts ;
- ⊙ les ménages qui, au titre de la navigation de plaisance, financent près du quart des coûts ;
- ⊙ les usagers d'autres services liés à l'eau, qui paient des taxes et redevances représentant 4 % des coûts (payées surtout par l'industrie) ;
- ⊙ l'État, dont la contribution s'élève à 21 % des coûts au titre du financement des investissements sur les infrastructures et du fonctionnement de la voie d'eau (subvention compensatrice de service public attribuée à VNF) ;

⊙ les collectivités, qui prennent en charge les coûts liés à certaines voies d'eau qui leur ont été concédées et peuvent contribuer au financement des ports de plaisance ou de fret.

Les apports de l'Union européenne et les Agences de l'eau sont nettement inférieurs : ensemble, elles représentent moins de 0,2 % des financements.

Les paiements des industries et des ménages couvrent les coûts liés aux sociétés de transport ou des prestataires de la navigation de plaisance et une partie de ceux des gestionnaires d'infrastructures (ports et voies d'eau). Le reste est financé par les taxes payées par les usagers d'autres services liés à l'eau et par les subventions publiques.



REFLEXIONS SUR LES COÛTS ENVIRONNEMENTAUX

Des **dépenses d'environ 25 M€ en faveur de l'environnement** ont été comptées dans les coûts liés à la navigation fluviale. Il s'agit pour l'essentiel d'investissements en faveur de la continuité piscicole, investissements qui ont motivé une grande part des subventions reçues des agences de l'eau.

Ces dépenses représentent une internalisation partielle de **coûts environnementaux qui sont sans doute nettement plus élevés**. En effet, les ouvrages et l'entretien nécessaires à la navigation peuvent générer de fortes atteintes à l'environnement : approfondissement et rectification de cours d'eau, dragages et modification de l'hydrologie, altération des connexions latérales et réduction de la continuité sédimentaire et écologique.



en ct € 2010/t.km	Route	Fer	Fluvial
Environnement	1,28	0,51	0,56
<i>dont CO₂</i>	0,34	0,02	0,10
<i>dont pollution locale</i>	0,80	0,24	0,46
<i>dont bruit</i>	0,14	0,25	0,00
Insécurité	0,46	0,08	0,00
Congestion	1,70	0,37	0,00
TOTAL	3,44	0,96	0,56

Mais ces coûts environnementaux sont **bien moins élevés que ceux générés par les autres modes de transport**. Un rapport parlementaire de 2014¹ a proposé un chiffrage des coûts environnementaux des différents modes de transport, présentés dans le tableau ci-dessus.

Sur la base de ces chiffres, on peut donc considérer que le transport fluvial de fret permet d'éviter, selon le mode de transport substitué, entre 0,4 et 2,88 ct €/t.km, soit pour un trafic fluvial de 7,9 Md t. km/an, une perte évitée de 30 à 230 M€ 2010/an.

Au delà des coûts environnementaux la navigation est créatrice de richesse pour les territoires mouillés. Elles suscitent une importante activité touristique à proximité, liée par exemple à la navigation de plaisance (plus de 50 M€/an), aux randonnées à vélo sur les chemins de halage (34 M€/an rien qu'en Bourgogne) ou à la visite de certains sites (écluses, plans inclinés, ponts-canaux). Pour les entreprises aussi, la navigation peut apporter des avantages importants, notamment du fait de tarifs avantageux pour le transport des pondéreux avec souvent un accès direct au centre des agglomérations.

¹ Rapport d'information fait au nom de la commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire et de la commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois sur l'application de la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, par MM. Francis GRIGNON et Yves ROME, Sénateurs, Rapport n° 724 enregistré à la Présidence du Sénat le 15 juillet 2014.

CONCLUSION

Cette étude montre qu'il est possible d'étudier la récupération des coûts pour la navigation fluviale, même si certains chiffres restent imprécis ou incomplets. On peut même calculer un taux de récupération des coûts sur la base des contributions des usagers (industries et ménages) divisée par le coût total, soit un taux de 73 %. **D'un bassin à l'autre, ce taux varie de 44 % à 82 %** suivant l'importance économique des usages rapportée au linéaire de voies d'eau. En effet, les activités de navigation, assurées par des entreprises, sont largement payées par les usagers alors que la gestion des infrastructures bénéficie d'un important financement public.

Ce taux de récupération des coûts est plus bas que pour d'autres usages de l'eau, mais cela est à relativiser compte tenu des importantes externalités positives de la navigation fluviale. En fait, l'analyse de la récupération des coûts aurait une plus grande validité si elle pouvait être élargie pour inclure l'ensemble des externalités négatives et positives.



POUR PLUS D'INFORMATION www.onema.fr

rapport complet de l'étude sur www.eaufrance.fr

julien.gauthey@onema.fr - emmanuel.steinmann@developpement-durable.gouv.fr



La récupération des coûts de l'usage

FORAGES DOMESTIQUES

Étude réalisée par ACTeon - Ecodecision - Eco logique Conseil - Ledoux Consultant OCTOBRE 2015

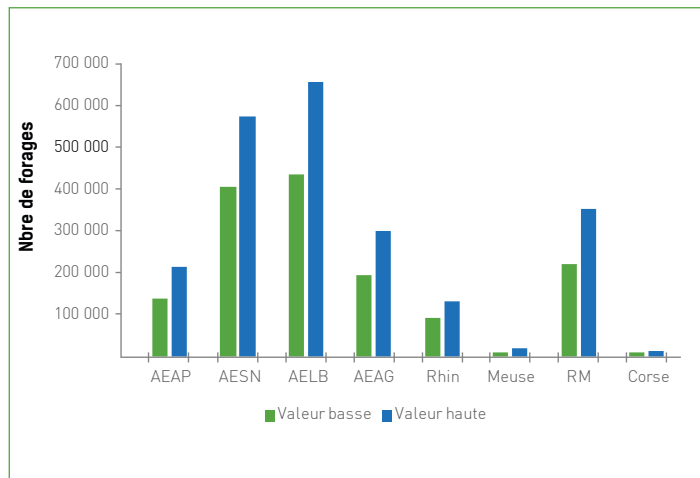
INTRODUCTION

Depuis le 1er janvier 2009, chaque particulier possédant et utilisant un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique doit le déclarer en mairie. Les informations sont ensuite transmises au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie pour intégration dans une base de données. Bien que cette base soit incomplète, des estimations ont pu être faites sur le nombre de forages en France et une analyse du service constitué par le captage d'eau souterraine par les ménages est ainsi proposée.

La récupération des coûts est une notion selon laquelle les coûts induits par un service lié à l'utilisation de l'eau doivent être pris en charge autant que possible par les usagers eux-mêmes afin de tenir compte du principe « usager-payeur ¹ ». Les forages domestiques captent de l'eau souterraine qui pour partie peut être réinjectée dans les réseaux d'assainissement lorsqu'elle sert à des usages domestiques (vaisselle, lave-linge...). Le captage d'eau par les forages domestiques est donc un service lié à l'utilisation de l'eau et peut faire l'objet d'une analyse de la récupération des coûts.

LES FORAGES DOMESTIQUES EN FRANCE

Le nombre de forages domestiques recensés dans la base de données du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie s'élève à 2813. Ce chiffre est largement sous-estimé au regard des différentes études menées dans le domaine. Plusieurs hypothèses ont été posées afin de tenter une estimation du nombre de forages domestiques sur chaque bassin hydrographique métropolitain².



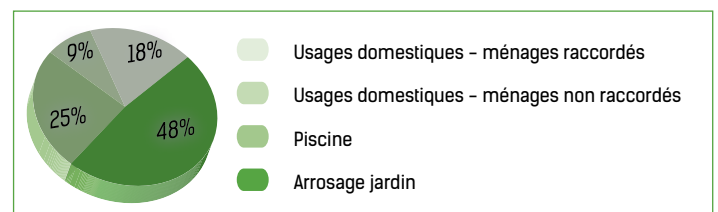
Estimation du nombre de forages domestiques

Le nombre de forages domestiques pourrait ainsi être compris entre 1,5 et 2,2 millions d'ouvrages.

Les ménages peuvent utiliser l'eau prélevée via les forages pour différents usages :

- ⊙ L'arrosage du jardin,
- ⊙ Le remplissage de la piscine
- ⊙ Les usages domestiques pour les ménages non raccordés aux services publics d'eau et d'assainissement,
- ⊙ Les usages domestiques pour les ménages raccordés aux services publics d'eau et d'assainissement

Le graphique ci-dessous met en évidence la répartition des volumes prélevés selon ces différents usages, pour un volume total prélevé en France métropolitaine estimé à entre **20,7 millions de m³** et **31 millions de m³**. Il apparaît que l'arrosage du jardin est celui qui consomme le plus grand nombre de m³ (12,4 millions de m³), devant le remplissage des piscines (6,4 millions de m³) et les usages domestiques (2,3 millions de m³ pour les ménages non raccordés et 4,6 millions de m³ pour les ménages raccordés).



Répartition des volumes moyens prélevés par usage

LES FLUX FINANCIERS

Les flux financiers associés aux forages domestiques impliquent :

- ⊙ les **ménages** qui construisent ou font construire un forage dans leur propriété;
- ⊙ les **collectivités** qui perçoivent la redevance assainissement uniquement pour les forages équipés d'un compteur ou si la collectivité a mis en place un système de forfait;

- ⊙ les **Agences et les Offices de l'eau** qui perçoivent les redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte uniquement pour les forages équipés d'un compteur ou si la collectivité a mis en place un système de forfait;
- ⊙ **l'environnement** qui peut être impacté par des pollutions des nappes souterraines lors de la mise en œuvre des forages.

¹ Pour plus d'information sur les études de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, se reporter au chapitre *La récupération des coûts ou le cycle économique de l'eau de l'ouvrage de l'ouvrage Les évaluations économiques en appui à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques* - Comprendre pour agir, ONEMA - Octobre 2013.

² L'étude n'a pu être réalisée sur les bassins ultra-marins du fait du manque de données

Quels coûts ?

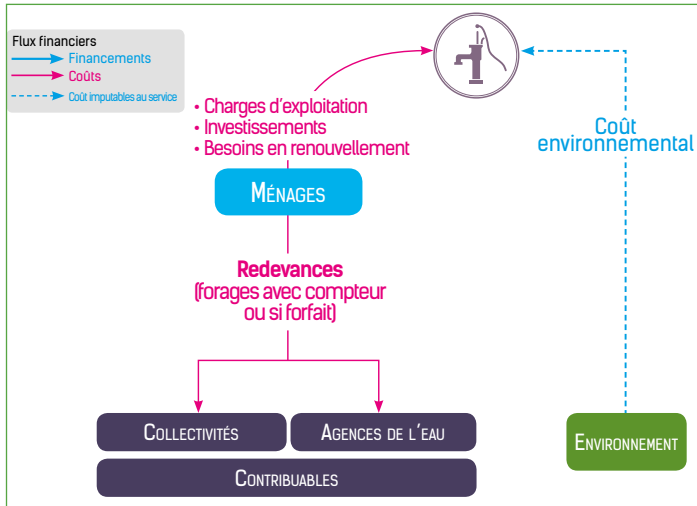


Schéma des flux financiers liés aux forages domestiques

Les coûts relatifs à l'usage des forages domestiques se répartissent entre les postes suivants :

- les **coûts d'investissements** et d'équipement nécessaires à la construction du parc de forages actuel représenteraient entre 26 et 32 milliards d'euros;

Quels financements ?

Les forages domestiques étant des ouvrages privés il n'existe pas d'aides publiques pour les financer, ni pour l'investissement

- les **besoins en renouvellement** des équipements (coûts d'investissement et coûts d'équipement), qui se calculent via l'indicateur de la consommation de capital fixe (CCF), s'établissent en moyenne à 1,1 milliard d'euros par an;
- les coûts de fonctionnement des équipements n'ont pu être estimés du fait du manque de données.

À ces coûts s'ajoutent des redevances qui devraient en théorie être versées aux collectivités et aux agences de l'eau si les forages étaient équipés de compteurs ou si les collectivités mettent en place un forfait pour les ménages déclarant un forage. Or très peu de forages sont équipés d'un compteur et il existe peu de collectivités appliquant un forfait aux forages. Les redevances en question sont :

- La redevance assainissement versée aux collectivités, dont le montant si l'ensemble des forages domestiques était équipé de compteur s'élèverait à 7 millions d'euros chaque année.
- Les redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte versées aux Agences de l'eau, dont le montant pourrait s'élever à 1,6 million d'euros chaque année si les forages domestiques étaient tous équipés de compteur.
- La redevance prélèvement destiné aux Agences de l'eau ne s'applique pas, les volumes prélevés par un ménage étant généralement en deçà des seuils de déclaration.

ni pour le fonctionnement. Les ouvrages sont donc financés à 100 % par les propriétaires privés, c'est-à-dire les ménages.

RÉFLEXIONS SUR LES COÛTS ENVIRONNEMENTAUX

Des coûts environnementaux

La mise en œuvre d'un forage ou son exploitation inappropriée peuvent conduire à des pollutions au niveau de la nappe phréatique et donc générer des coûts environnementaux. L'estimation de

Un manque à gagner pour les services d'eau et d'assainissement

Au delà des coûts environnementaux, la diminution des volumes distribués par les services publics d'eau et d'assainissement, du fait de la substitution par les volumes prélevés par les forages pour certains usages domestiques, génère un manque à gagner pour les services publics d'eau - et d'autant plus si ces volumes sont réinjectés dans les réseaux d'assainissement collectifs. Les services d'eau et d'assainissement, afin

ces coûts environnementaux n'a pas été réalisée dans le cadre de cette étude, mais il serait intéressant de s'y intéresser dans une prochaine étude.

de couvrir les besoins en renouvellement et les coûts de fonctionnement des réseaux d'assainissement, doivent alors répercuter ce manque à gagner sur les ménages abonnés. **Ce coût « hors circuit » est estimé à environ 93 M€ an**, il s'agit des montants qui auraient pu être perçus par les collectivités et les agences de l'eau si ces volumes n'avaient pas été prélevés via un forage, mais provenaient du réseau public.

CONCLUSION

L'analyse proposée repose sur une estimation du nombre de forages domestiques. Les résultats de cette étude pourraient ainsi être confirmés, par un approfondissement des hypothèses proposées sur le nombre de forages et leur répartition entre bassins hydrographiques. Les ouvrages étant privés et le service ne générant ni recettes et n'étant associé à aucune aide financière,

les coûts sont forcément entièrement couverts par les ménages propriétaires. Par ailleurs, il semblerait intéressant d'approfondir les réflexions et évaluations concernant le coût « hors circuit » et les coûts environnementaux liés aux forages domestiques.

POUR PLUS D'INFORMATION www.onema.fr

rapport complet de l'étude sur www.eaufrance.fr

julien.gauthey@onema.fr - emmanuel.steinmann@developpement-durable.gouv.fr



La récupération des coûts de l'usage

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Étude réalisée par ACTeOn - Ecodecision - Eco logique Conseil - Ledoux Consultant OCTOBRE 2015

Le MEDDE estime que 17,1 millions de résidents permanents sont exposés aux différentes conséquences des inondations par débordement de cours d'eau et que 1,4 million d'habitants sont exposés au risque submersion marine. Plus de 9 millions d'emplois sont exposés aux débordements de cours d'eau et plus de 850 000 aux submersions marines.

Le coût moyen annuel lié aux dommages causés par les inondations en France, pris en charge par le régime de solidarité nationale catastrophe naturelle, est estimé à environ 400 millions d'euros par an, soit la moitié des dommages économiques réels sur les 30 dernières années.

Les différents coûts liés à la prévention et la protection contre ce risque sont très mal connus. La récupération des coûts n'est pas jusqu'ici un exercice appliqué à ce domaine. En effet, les services de protection contre les inondations relèvent généralement de la catégorie des biens publics dans le sens où leur utilisation est non rivale et non exclusive, avec donc des notions d'usagers et de bénéficiaires difficilement définissables.

Dans le cadre de ce travail, les investigations sur cet usage de « protection » portent uniquement sur les mesures structurelles de types barrages, digues, retenues, etc. Ce parti-pris est justifié par le fait que l'étude s'intéresse aux services liés à l'utilisation de l'eau et que cette notion au sens de la DCE renvoie à tous les ouvrages ou équipements qui détournent l'eau de son cycle naturel (barrage, endiguement, etc.).

LA GESTION DU RISQUE INONDATION EN FRANCE

En France, l'État est l'acteur central de la politique de prévention des risques naturels. Pour l'essentiel, trois ministères sont impliqués dans la politique publique de gestion des risques naturels : Le MEDDE en matière prévention et protection, et plus particulièrement son Service des Risques Naturels et Hydrauliques au sein de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) ; Le ministère de l'Intérieur qui intervient

essentiellement dans la préparation et la gestion de crise ; Le ministère de l'Économie et des Finances, qui assure la tutelle des assurances pour l'indemnisation en cas de sinistre.

Au niveau local, la gestion des risques est placée sous la responsabilité du maire et du préfet de département, mais les collectivités territoriales jouent un rôle accru dans cette gestion.

LA NOTION D'USAGERS ET DE BÉNÉFICIAIRES EN MATIÈRE DE PROTECTION

Si l'on pose que l'usager est « celui qui paie le service » et que le bénéficiaire est « celui qui bénéficie du service (qu'il paie ou non) », il n'existe pas « d'usagers » directs sensu stricto en matière de protection contre les inondations puisque ce « service » ne fait pas l'objet d'un usage « direct » par des acteurs économiques qui paieraient un service public ou privé en charge de cette protection (il faut retenir pour ce service la notion de bien public – non-rivalité, non-exclusion).

Il faut donc poser qu'il existe, en matière de protection contre les inondations, uniquement des « bénéficiaires ». En premier lieu, **ces bénéficiaires correspondent aux populations protégées** (ou dont les biens sont protégés) par les ouvrages. Les autres bénéficiaires sont les entreprises (dont les agriculteurs) et les gestionnaires de réseaux.

LE PATRIMOINE DE DIGUES

Il convient de distinguer les ouvrages du domaine fluvial des ouvrages du domaine maritime (au sens ici de défense contre les submersions marines). Depuis la catastrophe Xynthia (2010), ces derniers ont pris une importance toute particulière dans la politique publique de prévention du risque inondation, tant au niveau national (le « plan digues », finalement nommé « Plan Submersion Rapide ») que local (PAPI orienté submersion marine). Concernant les ouvrages de protection contre le ruissellement pluvial urbain, l'étude a exclu les ouvrages liés directement à

l'assainissement pluvial (réseaux, bassins de retenue et autres ouvrages de stockage, enterrés ou non, etc.), mais a retenu les ouvrages financés dans le cadre des PAPI (type PAPI Nîmes).

Le recensement des ouvrages, engagé depuis une dizaine d'années et non totalement finalisé, abouti à **un linéaire de quelques 9 300 km de digues fluviales et maritimes**. Ce patrimoine est pour une grande partie dans un état médiocre, nécessitant, compte tenu de la réglementation récente, d'énormes efforts financiers à venir de la part des propriétaires/gestionnaires.

LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE PRÉVENTION

En France, le financement de la politique publique de prévention des risques naturels repose sur deux socles d'intervention : le **budget général de l'État**, complété par celui **des collectivités territoriales** (dont Contrat de projet Etat-Régions) et de l'Union européenne (via le Fonds européen de développement régional, FEDER) d'une part et le **Fonds national de prévention des risques naturels majeurs** (FPRNM) d'autre part.

Les sources d'information exploitées

Les sources d'information permettant d'approcher les financements consacrés à la protection contre les inondations sont essentiellement des rapports émanant du ministère de l'Écologie dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des PAPI et des dossiers PSR (Plan submersions rapides). À ce jour,

Les Agences de l'eau peuvent contribuer via leur politique milieux aquatiques et humides à la lutte contre les inondations (prévention uniquement, enjeux milieux), mais les montants correspondants, pour chaque Agence, ne sont pas disponibles.

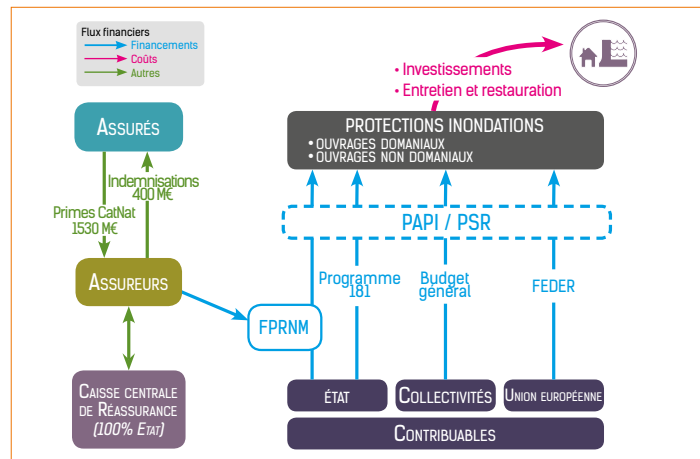
il n'existe pas une base de données centralisée permettant de connaître finement qui a financé quoi dans le cadre de ces outils contractuels (soit depuis 2003 pour les PAPI). Un outil de suivi des financements de la prévention du risque inondation est en cours de finalisation au sein du MEDDE.

Qui finance les ouvrages de protection ?

Le financement de la prévention relève du budget général des collectivités compétentes. Leurs projets peuvent être financés (subventionnés) par des financements provenant du niveau national (budget de l'État, Fonds de prévention des risques naturels majeurs), du niveau européen (FEDER), d'autres collectivités (conseils généraux et régionaux) et sur certains bassins et sous conditions du programme, certaines mesures peuvent bénéficier du cofinancement des Agences de l'Eau.

Il existe cependant des ouvrages de protection domaniaux, dont le financement de la restauration n'est pas pris en charge à 100 % par l'État, mais bénéficie de financements de collectivités territoriales (cas notamment des digues domaniales de la Loire). Le linéaire des digues domaniales est estimé compris entre 700 et 750 km.

Sur la base des différentes sources de données exploitées, le schéma général ci-contre est proposé :



Représentation synthétique des flux de financement de la prévention des inondations, plus spécifiquement des ouvrages de protection

CINQ ÉTUDES DE CAS

Afin de compléter la vision – très imparfaite – des flux financiers en matière de protection contre les inondations à l'échelle nationale, **cinq études de cas ont été menées**, à partir de données aisément accessibles et de données fournies par différentes structures impliquées. Ces études de cas sont : projet Isère amont ; Programme pluriannuel d'endiguement des ravines à la Réunion ; travaux sur les digues du SYMADREM dans le cadre du Plan Rhône ; digues domaniales de la Loire ; PAPI en Languedoc-Roussillon.

Malgré une grande diversité de contextes et de plus ou moins grande ancienneté de ces opérations, des points communs apparaissent : le Fonds Barnier finance une part importante des investissements ; dans quelques cas, l'Europe ou l'Agence de l'eau sont financeurs ; l'autofinancement (maîtres d'ouvrage) est au minimum de 20 % et peut s'élever parfois à 25 %-30 % en fonction des types de travaux et des bassins ; la part des Départements (et dans une moindre mesure des Régions) est importante, comprise entre 20 % et 40 %.

CONCLUSION

Pour l'heure, les données disponibles sont très globales et ne permettent pas de descendre à un niveau fin de détail (notamment dans la nature des opérations, dans le caractère réalisé ou non des actions programmées, etc.). À l'échelle des bassins comme au niveau national (bilans réalisés par le Ministère de l'Écologie), les axes 6 (ralentissement des écoulements) et 7 (Gestion des ouvrages de protection hydrauliques) des PAPI représentent autour de 90 % des budgets globaux.

Il apparaît que les travaux relatifs aux ouvrages de protection (construction et surtout restauration et mise aux normes des ouvrages existants) sont largement subventionnés (Europe, État, Fonds Barnier, collectivités territoriales). L'autofinancement mobilise lui aussi une certaine forme de solidarité puisque les maîtres d'ouvrage, en règle générale des syndicats de rivière

ou des intercommunalités importantes, mobilisent leur budget général et non des participations financières des seuls territoires (et donc habitants) concernés par les protections. Même dans le cas des ouvrages domaniaux, il apparaît que des financements sont apportés soit par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, soit par des collectivités territoriales.

Pour ce qui concerne les financements du niveau national, il apparaît très clairement un effacement croissant du budget de l'État – aujourd'hui total pour certaines actions – compensé par une « débudgétisation » : certaines missions antérieurement financées par le programme 181 sont transférées au Fonds de prévention des risques naturels majeurs. Ce fond est devenu la principale source de financement du niveau national.

POUR PLUS D'INFORMATION www.onema.fr

rapport complet de l'étude sur www.eaufrance.fr

julien.gauthey@onema.fr - emmanuel.steinmann@developpement-durable.gouv.fr